

L'état d'avancement de la réforme du Code civil

Le (nouveau¹) Code civil est un des plus grands chantiers législatifs de l'après-guerre de notre pays². Il fut initié en 2015 par le ministre de la Justice de l'époque Koen Geens³ ; celui-ci a continué de suivre et de coordonner le projet sous cette législation, en tant que membre influent de la commission de la Justice de la Chambre des représentants, fort du soutien et de la confiance de ses successeurs.

À ce jour, six livres et demi des dix livres annoncés ont été adoptés. Cinq d'entre eux (les livres 1^{er}, 3, 4, 5 et 8) sont déjà en vigueur. Le demi-livre qui est entré en vigueur figure au titre 3 « Les relations patrimoniales des couples » du livre 2. Les deux premiers titres qui seront relatifs au droit des personnes touchent à des questions sensibles sur le plan politique, qui dépassent une approche de pure technique juridique.

Le livre 6 traite de la responsabilité civile extracontractuelle. Il a été adopté par la Chambre des représentants le 1^{er} février de cette année et devrait, si l'exemple des livres 1^{er} et 5 est suivi, entrer en vigueur le 1^{er} janvier de la prochaine année⁴. Les textes et leurs travaux préparatoires peuvent être consultés dans les documents de la Chambre 2023-2024, n° 3213.

Le livre 7 traitera des contrats spéciaux. Ce chantier ne pouvait être entrepris avant que l'adoption du livre 5, qui concerne le droit commun des obligations contractuelles, eût abouti. La proposition de loi déposée le 16 avril de cette année se fonde sur les travaux de la commission présidée par les professeurs Paul Alain Foriers et Bernard Tilleman. Elle a, entre autres mérites, celui d'adopter un régime intégré du contrat de vente et du contrat de services, qui rompt avec l'approche fragmentaire de l'ancien Code civil. Le texte de la proposition de loi peut être consulté dans les documents de la Chambre 2023-2024, n° 3973/001.

Le livre 9 sera dédié au droit des sûretés. La proposition relative à son titre 1^{er} a été déposée à la Chambre le 7 février de cette année. Les textes initiaux avaient été préparés par feu le professeur Eric Dirix, trop tôt disparu et à qui la réforme globale du droit civil doit beaucoup⁵. Entre autres mérites de ces textes on retiendra, d'une part, la distinction claire qui est retenue entre le cautionnement et la garantie autonome et, d'autre part, un tronc commun applicable à toutes les sûretés personnelles. Le texte de la proposition de loi peut être consulté dans les documents de la Chambre 2023-2024, n° 3825/001. Le deuxième titre de ce livre traitera des sûretés réelles mobilières, matière qui avait déjà été modernisée en profondeur par la loi du 11 juillet 2013 (*M.B.*, 2 août 2013) ; ses dispositions devront subir de légères modifications. La réforme du droit hypothécaire, qui constituera le troisième titre de ce livre, est confiée à une commission qui a entamé ses travaux (créée par un arrêté ministériel du 9 mars 2022, *M.B.*, 14 avril 2022).

Reste la prescription extinctive, qui constituera la matière du livre 10, point final de la réforme du Code civil. Une commission présidée par la professeure Michèle Grégoire vient d'être instituée par l'arrêté ministériel du 14 mai 2024.

6,5/10, c'est plus qu'une satisfaction. Mais ce n'est pas encore la distinction. Il n'y a donc lieu de se complaire dans l'autosatisfaction. Une telle mention prouve, à tout le moins, qu'à force de persévérance et de larges consultations, le projet de réforme du Code civil — que d'aucuns qualifiaient, à l'origine, d'exercice naïf et académique — a engrangé des résultats à ce point significatifs qu'un point de non-retour est désormais franchi.

Réforme du Code civil	Entrée en vigueur
L. 13 avril 2019 (<i>M.B.</i> , 14 mai 2019)	
Livre 1^{er}. Dispositions générales	1 ^{er} janvier 2023
L. 28 avril 2022 (<i>M.B.</i> , 1 ^{er} juillet 2022), art. 2	
Livre 2. Les personnes, la famille et les relations patrimoniales des couples	
Titre 3. Les relations patrimoniales des couples (art. 2.3.1 – 2.3.88)	1 ^{er} juillet 2022
L. 19 janvier 2022 (<i>M.B.</i> , 14 mars 2022), art. 2	
Livre 3. Les biens	1 ^{er} septembre 2021
L. du 4 février 2020 (<i>M.B.</i> , 17 mars 2020), art. 2	
Livre 4. Les successions, donations et testaments	1 ^{er} juillet 2022
L. 19 janvier 2022 (<i>M.B.</i> , 14 mars 2022), art. 3	
Livre 5. Les obligations	1 ^{er} janvier 2023
L. 28 avril 2022 (<i>M.B.</i> , 1 ^{er} juillet 2022), art. 2	
Livre 6. La responsabilité extracontractuelle	
<i>Projet de loi adopté en séance plénière le 1^{er} février 2024 (Doc. parl., Chambre, 2023-2024, n° 55-3213/013)</i>	
Livre 7. Les contrats spéciaux	
<i>Proposition de loi déposée le 16 avril 2024 (Doc. parl., Chambre, 2023-2024, n° 55-3973/001)</i>	
Livre 8. La preuve	1 ^{er} novembre 2020
L. 13 avril 2019 (<i>M.B.</i> , 14 mai 2019), art. 3	
Livre 9. Les sûretés	
<i>Proposition de loi portant le titre 1^{er} « Les sûretés personnelles » du livre 9 « Les sûretés » du Code civil déposée le 7 février 2024 (Doc. parl., Chambre, 2023-2024, n° 55-3825/001)</i>	
Livre 10. La prescription	

Vincent SAGAERT
Professeur ordinaire à la KULeuven
Patrick WÉRY
Professeur ordinaire à l'UCLouvain

(1) L'appellation officielle est celle de Code civil, par opposition au Code civil de 1804, qui est qualifié d'ancien Code civil par la loi du 13 avril 2019 portant création d'un Code civil et y insérant un livre 8 « La preuve ».

(2) E. DIRIX, « De hercodificatie van het burgerlijk recht in België », *WPNR* 2021, p. 636 ; S. DE REY, « De

hercodificatie van het privaatrecht in België : overzicht, werkwijze en krachtlijnen », *Maandblad voor Vermogensrecht*, 2024 (à paraître).

(3) K. GEENS, « De sprong naar het recht voor morgen. Herodificatie van de basiswetgeving », 2016, pp. 27 et s. (<https://www.koen-geens.be/policy/hercodificatie>) ;

E. DIRIX et P. WÉRY, « Pour une modernisation du Code civil », *J.T.*, 2015, pp. 625 et s. ; E. DIRIX et P. WÉRY, « Tijd voor een hercodificatie van het Burgerlijk Wetboek », *R.W.*, 2015-2016, p. 2.

(4) Selon l'article 45, l'entrée en vigueur aura lieu le premier jour du sixième mois qui suivra la publication

au *Moniteur belge*.

(5) A. VAN OEVELEN et W. RAUWS, « In memoriam Eric Dirix », *R.W.*, 2023-2024/33, p. 1282 ; P. WÉRY et B. DEJEMPEPE, « Les deuils judiciaires - Éric Dirix (1953-2024) », *J.T.*, 2024, pp. 193-194.